

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE,**

\*\*\*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;*

*VU le code de l'urbanisme ;*

*VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;*

*VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 9 décembre 2011 ;*

*Vu l'état des lieux ;*

*VU le plan d'alignement TP 5807 dressé par le cabinet KOLB – BOURRIER – SELARL de Géomètres-Experts à CHAUMONT (52000), Centre AGORA, 13, avenue des Etats-Unis ;*

**CONSIDÉRANT** la demande d'alignement de Madame Madeleine PARISOT demeurant à CHAMARANDES-CHOIGNES (52000), 1 chemin du Dessus des Vignes, pour les parcelles cadastrées section 96 A n° 525 et 572 lieudit «Sur les Vignes», en agglomération de CHAMARANDES-CHOIGNES et en limite du domaine public de la route départementale n°619 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur des infrastructures du territoire ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : DELIMITATION**

*L'alignement de la voie sus mentionnée, au droit de la propriété, est défini par une ligne rouge continue entre les points L, K, J F et I figurés sur le plan ci-annexé.*

### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS**

*Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

### **ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME**

*Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.*

*Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.*

### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ**

*Le présent arrêté qui a pour objet de reconnaître les limites du domaine public devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.*

### **ARTICLE 5 : EXECUTION DE L'ARRÊTÉ**

*Madame la directrice générale des services par intérim, Madame la directrice générale adjointe du pôle aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Copie du présent arrêté doit être publiée au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne. Il sera diffusé à la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES pour affichage et transmis à Madame Madeleine PARISOT.*

A CHAUMONT, le

15 MARS 2021

**Le Président du conseil départemental,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe du pôle aménagement,**

  
Jeannine DREYER

# Commune de CHAMARANDES

## Plan d'alignement individuel

\*\*\*\*\*

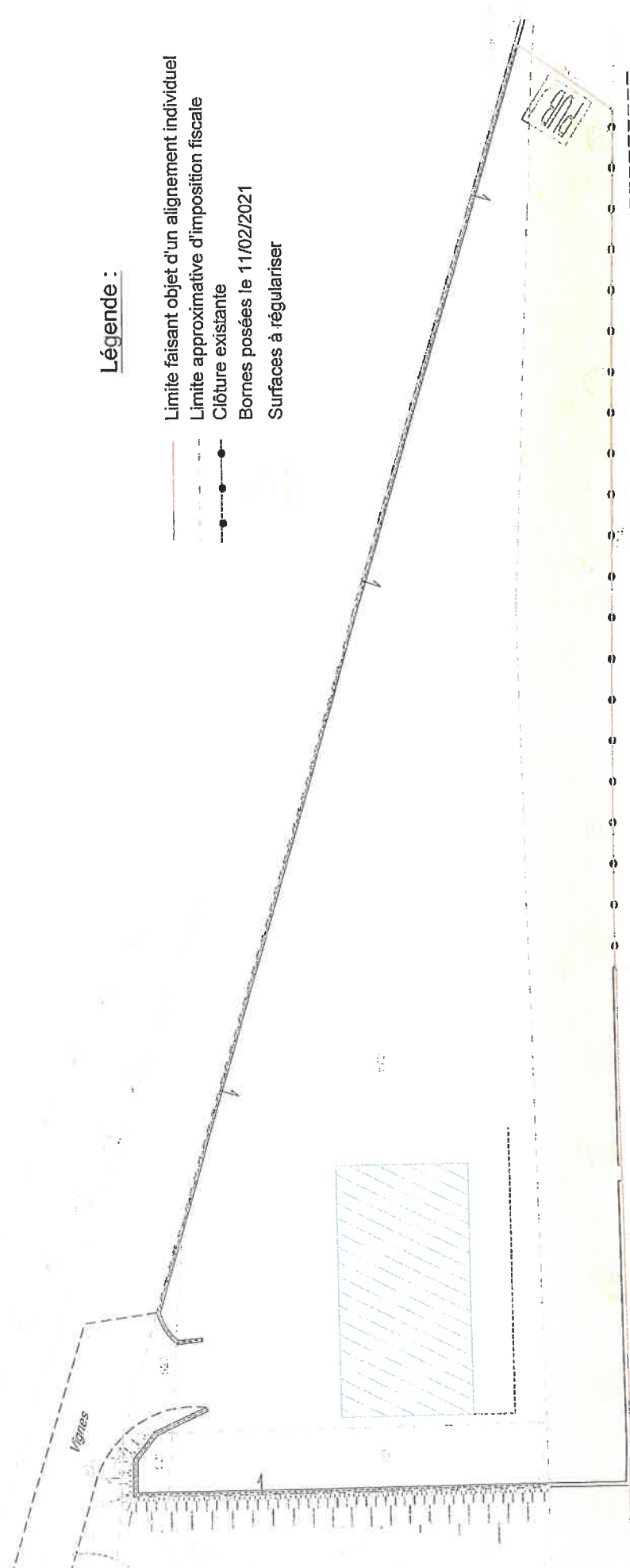
Route Départementale n° 619

Section 096 A

Echelle : 1/250

### Légende :

- Limite faisant objet d'un alignement individuel
- - - Limite approximative d'imposition fiscale
- Clôture existante
- Bornes posées le 11/02/2021
- Surfaces à régulariser



TP 5807

Février 2021

(R.D n°619)

Langres

**GEOMÈTRE-EXPERT**  
CHAMBRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS  
LANGRES, 7, rue des Ombres 52000 LANGRES - 0325030509 - 0325031418 - www.cabinet-geom-expert.com

**CABINET KOLE LANGRES**  
SELARL DE GEOMETRES-EXPERTS  
www.kole-geom-expert.com